

---

**De:** Boucher, Julie  
**Envoyé:** 10 février 2023 15:05  
**À:** [REDACTED]  
**Cc:** \_Boîte\_accès, mce  
**Objet:** N/Réf. : 2223-098 - Votre demande d'accès à l'information  
**Pièces jointes:** 098-document.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



[REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2223-098

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 26 janvier 2023, dont le but est d'obtenir copie de la liste des administrateurs d'État hors structure préparée par le Secrétariat aux emplois supérieurs.

Nous vous transmettons un document présentant les renseignements visés par votre demande.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Julie Boucher*

Responsable de l'accès à l'information  
Ministère du Conseil exécutif  
835, boulevard René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1B4  
Téléphone : 418 643-7355  
Télécopieur : 418 646-0866  
[mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca](mailto:mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca)

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

## **Ministère du Conseil exécutif**

### **Liste des administrateur d'État « Hors-structure »**

| Nom prénom         | Ministère  |
|--------------------|--|
| CHAMPOUX, Ann      | Ministère de la Culture et des Communications            |
| DIONNE, France     | Ministère du Conseil exécutif                            |
| LESSARD, Christian | Ministère du Conseil exécutif                            |
| PERRINO, Pietro    | Ministère du Conseil exécutif                            |
| HARDY, Denis       | Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie |
| FORTIER, André     | Ministère du Conseil exécutif                            |
| DORÉ, Michel C.    | Ministère de la Santé et des Services sociaux            |
| THOMAS, Marie-José | Ministère du Conseil exécutif                            |
| GOSSELIN, Mario    | Ministère du Conseil exécutif                            |

|                      |  |
|----------------------|--|
| BEAULIEU, Marc-André | Ministère des Relations internationales et de la Francophonie                |
| MAZELLIER, Nicolas   | Ministère de l'Éducation   |
| HOULE, Réjean        | Ministère de l'Éducation   |
| CASTONGUAY, Luc      | Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail |
| ASSELIN, Luce        | Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie                     |
| MIHOUBI, Younes      | Ministère des Relations internationales et de la Francophonie                |
| MARQUIS, Éric        | Ministère des Relations internationales et de la Francophonie                |
| LECLERC, Anne-Marie  | Ministère des Transports et de la Mobilité durable                           |
| ROSEBUSH, Natalie    | Ministère de la Santé et des Services sociaux                                |

En date du 7 février 2023

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

|                 |   |   |                       |
|-----------------|---|---|-----------------------|
| <b>Québec</b>   | 525, boul. René-Levesque Est<br>Bureau 2.36<br>Québec (Québec) G1R 5S9          | Tél. : 418 528-7741<br>Numéro sans frais<br>1 888 -528-7741 | Télec. : 418 529-3102 |
| <b>Montréal</b> | 500, boul. René Lévesque<br>Ouest<br>Bureau 18.200<br>Montréal (Québec) H2Z 1W7 | Tél. : 514 873-4196<br>Numéro sans frais<br>1 888 -528-7741 | Télec. : 514 844-6170 |

#### b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).